

PORTANT TARIFICATION DES ANIMALERIES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délibération n°2025-06-27-07 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 juin 2025 portant approbation de la politique tarifaire de l'UCA pour ses animaleries.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, la tarification de l'établissement utilisateur n°EU0115 (animalerie des Cézeaux) comme suit :

La facturation sera réalisée par équipe de recherche et interviendra de manière mensuelle sur la base d'un comptage bi-mensuel des cages.

Zone conventionnelle y compris les IVC :

- Souris sur la base d'une moyenne de 3,5 animaux par cage : 28 cts HT la cage par jour
- Rats sur la base d'une moyenne de 5 animaux par cage : 50 cts HT la cage par jour

Zone immunodéprimée :

- Souris sur la base d'une moyenne de 3,5 animaux par cage : 28 cts HT la cage par jour

Zone rats taupiers :

Refacturation des coûts de litière et de médicaments, sur la base des coûts fournisseurs au moment de la refacturation (autres dépenses sont prises en charge par l'équipe de recherche).

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, la tarification de l'établissement utilisateur n°EU0116 (animalerie des Dunant) comme suit :

La facturation sera réalisée par équipe de recherche et interviendra de manière mensuelle sur la base du bilan mensuel des nuitées inscrites dans le registre d'entrées et sorties des animaux dans l'animalerie.

Zone conventionnelle :

- Souris : 8 cts HT par jour
- Rats : 10 cts HT par jour

Zone EOPS :

- Souris : 19 cts HT par jour

- Rats : 21 cts HT par jour

Zone A2 :

- Souris : 8 cts HT par jour

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp of the UCA (Université Clermont Auvergne) in blue.

Le 11 juillet 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*